

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_025

Objet : Accompagnement à la déclinaison d'un plan d'actions stratégiques et opérationnels, suite à la définition du positionnement lié à la démarche de marketing territorial du territoire de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants (par mail le 04 octobre 2025) :

- LES POSITIONNEURS 36 BOULEVARD DE ROCHECHOUART 75018 PARIS
- AGENCE IMMERIADES 191 COURS LAFAYETTE 69458 LYON
- AGENCE ANCORIS 83 RUE DE LA BOETIE 75008 PARIS

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 octobre 2025 à 12h00 ;

Considérant la seule offre reçue : LES POSITIONNEURS ;

Considérant le rapport d'analyse de l'offre établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Accompagnement à la déclinaison d'un plan d'actions stratégiques et opérationnels, suite à la définition du positionnement lié à la démarche de marketing territorial du territoire de Cœur de Flandre » avec la société LES POSITIONNEURS (75018 PARIS) sur la base des prix unitaires remis au Bordereau des prix unitaires.

L'ensemble des prestations demandées se dérouleront de février à décembre 2026.

Le montant total maximum des commandes est fixé à 35 000 € HT sur la durée totale.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 FEV. 2026

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

